

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2022

## GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 399

présenté par

Mme Untermaier, Mme El Aaraje, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Jean-Louis Bricout, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« ou pour se rendre à la convocation d'une juridiction ou d'une autorité administrative ou chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance, ou pour l'exercice par un professionnel du droit de son ministère concourant à l'exercice des droits de la défense ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli vise à étendre les motifs autorisant les personnes ne pouvant présenter un pass vaccinal à emprunter les transports interrégionaux aux convocations d'une juridiction, d'une autorité administration et aux rendez-vous avec les professionnels du droit (avocats, etc.).

Il semble en effet essentiel de garantir à l'ensemble de la population, et non à la seule partie pouvant présenter un pass vaccinal, l'effectivité des droits de la défense dans une affaire devant la justice, et le droit d'être reçu par l'administration dans le cadre de ses droits (allocations, etc.) et de ses devoirs.

Cet amendement de bon sens avait été retenu dans le texte tel qu'adopté par le Sénat

Cet amendement a été travaillé avec le Conseil National des Barreaux.